

Les femmes encore les grandes perdantes !

La réforme des retraites présage une fragilisation des plus précaires, et **en particulier des femmes** qui sont déjà 40 % à partir à la retraite avec une carrière incomplète et 30 % à travailler à temps partiel. Le calcul de la pension est particulièrement délétère pour les femmes, qui ont souvent des carrières morcelées (congé maternité, temps partiel, chômage).

Les périodes de temps partiel, d'interruption pour charges familiales ou de chômage font baisser le montant des pensions.

Cette réforme serait plus juste pour les petites retraites ?

Pas de pension de retraite en dessous de 1200 euros ?

Le gouvernement est très fier de pouvoir l'annoncer. Sauf qu'il oublie de préciser que c'est un **montant brut** (à peine au dessus du seuil de pauvreté) et que c'est pour une **carrière complète**. D'après l'Institut des Politiques publiques, cette mesure ne concernera « qu'un très petit nombre de personnes ». **Encore moins les femmes qui voient constamment leur carrière se fragmenter (charge de la famille, temps partiel imposé, contrats courts...)** !

**PROCHAINE
MOBILISATION
NATIONALE :
7 MARS 2023
BELFORT à 10h
Maison du Peuple
MONTBELIARD à 14h30**



Intersyndicale CFDT, CGT, CNI et FO de l'HNFC

CFDT : ☎ 03 84 98 35 05 / Poste : 83505

CGT : ☎ 03 84 98 35 06 / Poste : 83506

CNI : ☎ 03 84 98 35 07 / Poste : 83507

FO : ☎ 03 84 98 35 08 / Poste : 83508



Tract d'information intersyndicale HNFC Réforme des retraites - 28 février 2023

Il est nécessaire de travailler plus longtemps parce que l'on vit plus longtemps...

Cette affirmation d'Emmanuel Macron le 25 avril 2019, à l'issue du Grand débat national est factuellement fausse. L'espérance de vie n'augmente plus vraiment depuis 2014, date de la dernière réforme des retraites. L'espérance de vie à la naissance des femmes s'est stabilisée et pour les hommes, elle est en légère hausse selon l'Insee. Parallèlement, l'âge moyen de départ à la retraite, lui, augmente très nettement: il est passé de 61,3 ans en 2014 à 62,7 ans en 2022, selon le Conseil d'orientation des retraites. Les gains d'espérance de vie ont déjà été absorbés par les précédentes réformes et on observe que la durée de la retraite est déjà en train de se raccourcir sensiblement.

Cela entraîne que tout le monde ne profitera pas de la retraite aussi longtemps, par exemple, les hommes ouvriers ont une espérance de vie de sept ans inférieure aux hommes cadres. L'écart est de trois ans chez les femmes.

A noter: L'étude d'invalidité de la CNRACL de 2020 note dans son rapport en page 34 que « Les aides-soignants et les agents techniques sont les plus nombreux à partir en retraite pour invalidité ». **Les AS affichent parmi le flux des hospitaliers pensionnés le taux le + élevé soit 31,5%. Chez les hospitaliers, le flux de départ en 2020 est composé de 26,8% d'aides-soignants alors que leurs poids au sein des invalides est de 31,5%.**

Il est nécessaire de sauver notre régime par répartition...

Cette affirmation fait partie des éléments de langage du gouvernement...

La **cotisation sociale est le pilier du financement de la Sécurité sociale**, et donc de nos retraites comme des hôpitaux.

Pourquoi par répartition ? Parce que la **cotisation est partagée**, au plan comptable, entre le salarié et son employeur :

- La cotisation salariale, ou salaire socialisé, qui est déduite du salaire brut,
- La cotisation patronale qui peut être réduite par les exonérations (ex : les primes).

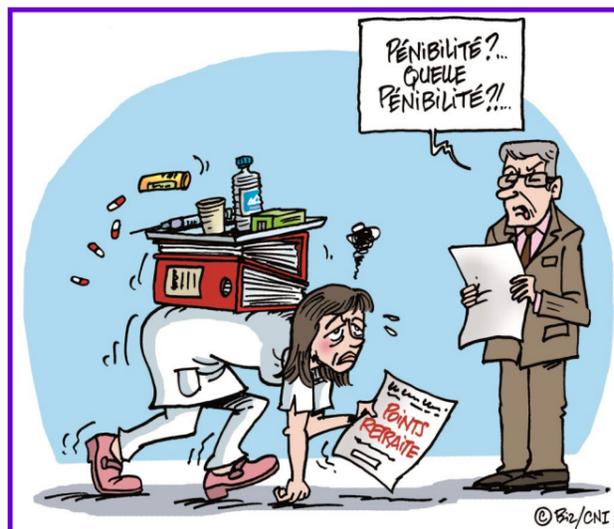
Ce mode de financement solidaire et intergénérationnel se différencie de la capitalisation qui repose sur l'épargne individuelle et le profit.

Les restrictions budgétaires imposées ces dernières années sur la masse salariale publique de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux se traduisent par une détérioration du solde du système de retraite.

Pourtant augmenter la rémunération et le nombre des fonctionnaires c'est aussi augmenter les cotisations pour la retraite. La raison tient à la volonté politique du gouvernement de réduire les dépenses publiques et il refuse de trouver d'autres sources de financement.

La prise en compte de la pénibilité : le grand bla bla mais dans les faits ?

Le chantage infâme du droit d'option, sous couvert de pseudo revalorisation a débuté par les infirmiers en 2011, les infirmiers spécialisés en 2012, puis les manipulateurs en électroradiologie médicale, les techniciens de laboratoire médical, les préparateurs en pharmacie hospitalière en 2017 et a conduit avec le passage en catégorie A de ces professionnels à la négation de leur pénibilité professionnelle portant entre 2010 et 2018 leur ouverture de droit à pension de 55 à 57 ans puis à 60 ans et avec cette nouvelle réforme 64 ans ?!



Là où le reste de la population prend 2 + 2 : 4ans de plus, **les paramédicaux se voient imposer : 9 ans de plus !**
Cherchez l'erreur ?

Cela est d'autant moins acceptable qu'entre 2010 et aujourd'hui les conditions d'exercice n'ont fait que se dégrader et donc la pénibilité que croître !

Le gouvernement met en avant un projet de justice qui protège de l'usure professionnelle

Ils annoncent qu'« un **suivi médical renforcé** sera mis en place auprès des salariés exerçant des métiers identifiés comme exposés à la pénibilité, afin de mener des actions de prévention et mieux détecter les situations d'inaptitude permettant un départ anticipé à 62 ans...
Mais de qui se moque-t-on ?

« Réponse du Ministère des solidarités et de la santé publiée dans le JO Sénat du 25/11/2021 - page 6578:

Le recensement effectué par le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) met en effet en lumière une baisse ces dernières années du nombre de médecins du travail (passage de 4 908 à 4 650 médecins entre 2015 et 2020). » La carence en médecin du travail que connaît notre pays n'est un secret pour personne.

Par ailleurs, les réformes en santé au travail de ces dernières années n'ont fait qu'allonger la durée légale entre les visites médicales, **face à ces constats : comment croire à la volonté d'un réel « suivi médical renforcé » ?**

Dans le privé, le gouvernement veut faciliter les retraites pour incapacité permanente et pour inaptitude, mais à 62 ans et non plus à 60. Au lieu de prévoir des départs anticipés, il tient des discours sur la reconversion en milieu et en fin de carrière quand on est exposé aux critères de pénibilité. **Rien ne prouve que ces discours deviendront réalité, ni dans le privé avec la « chasse aux seniors » dans les entreprises ni dans le public avec les sous-effectifs chroniques.**

Nous relayons également l'appel de l'intersyndicale interprofessionnelle de Belfort et vous invitons à venir vous informer au meeting intersyndical :
« **réforme des retraites, pourquoi c'est encore non !** »

Mercredi 1^{er} mars 2023 de 18h30 à 20h

à la Maison du Peuple de Belfort

43 annuités ...

En effet, avec ce projet de réforme, l'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite sera **progressivement relevé à compter du 1er septembre 2023**, à raison de **trois mois par année de naissance**. Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois en 2027 à la fin du quinquennat, puis atteindra la cible de 64 ans en 2030.

Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé **43 ans**, durée de cotisation votée dans le cadre de la loi Touraine de 2014.

Pour mémoire : La réforme des retraites « TOURAINE » de 2014 prévoyait déjà le passage à 43 annuités soit 172 trimestres de durée d'assurance mais pour les natifs de 1973 ! Avec cette nouvelle réforme cette exigence de 43 annuités s'imposera dès l'année de naissance 1965.



Durée d'assurance tous régimes : La durée d'assurance est l'ensemble des trimestres afférents aux services et bonifications pris en compte en liquidation auxquels s'ajoutent les périodes retenues par les autres régimes de bases obligatoires. La durée d'assurance permet de savoir si la pension sera majorée ou minorée. Elle est utilisée pour le calcul de la pension.

Taux plein : Le taux plein est la durée d'assurance nécessaire pour partir à la retraite sans décote. Cette durée d'assurance pour obtenir le taux plein dépend de l'année de naissance de l'affilié.



Age d'ouverture des droits à pension : âge à partir duquel un fonctionnaire peut obtenir une pension. **Avec cette réforme : 64 ans !**

Votre départ en retraite se situera alors entre votre âge d'ouverture de droit et « l'âge butoir », 5 ans plus tard soit 69 ans (59 à 65 ans pour les catégories actives)

Le projet de réforme au parlement:

L'examen de la réforme des retraites à l'Assemblée nationale s'est achevé vendredi 17 février, après vingt jours de débats tumultueux qui n'ont pas permis aux députés d'aller au bout du texte. Après la pause parlementaire, prévue entre le 20 et le 26 février, les sénateurs examineront à leur tour le projet de réforme. A défaut de l'adoption d'une version du texte par l'Assemblée dans les délais constitutionnels, le texte soumis aux sénateurs est celui porté par le gouvernement, enrichi d'amendements votés par les députés et que l'exécutif souhaite reprendre à son compte.

Le texte arrivera en des affaires sociales dès le 28 février, avant d'être examiné à partir du 2 mars. L'examen du texte en séance publique est prévu jusqu'au dimanche 12 mars. Aux alentours du 13 mars, députés et sénateurs tenteront de s'accorder en commission mixte paritaire rassemblant 7 députés et 7 sénateurs. S'il y a accord, celui-ci devra être validé par les deux chambres (Assemblée Nationale et Sénat), sinon le texte fera une dernière navette et l'Assemblée aura le dernier mot.

Quoi qu'il arrive, l'ensemble du débat parlementaire est limité à cinquante jours au total, ne laissant aux deux chambres que jusqu'au 26 mars pour se prononcer conjointement sur le texte.

